Envoyé en préfecture le 30/07/2021 Recu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210729-84_21AV2LOT5SOM-AU

Sples
Communauté de Communes

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 84/21 Avenant n°2

Marché de travaux par procédure adaptée

Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée

LOT 05: MENUISERIES BOIS, MOBILIER FIXE

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 77/19 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise MENUISERIE MASSUET,

CONSIDERANT QUE, le Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée, a été confié par décision du 13 décembre 2019 à l'entreprise MENUISERIE MASSUET pour le LOT 05 : MENUISERIES, BOIS, MOBILIER FIXE,

CONSIDERANT QUE des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

MENUISERIE MASSUET

11 rue de la Salanque 66300 THUIR

Pour un montant de 8 580.00 € HT, portant le montant total du marché de 220 547.00 € HT à 229 127.00 € HT, soit 274 952.40 € TTC.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

<u>Article 3</u>: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29 juillet 2021

résident

MMO.

66301

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.